

## Avis n° 2026-03

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 5 juin 2026,  
sous la présidence de Stéphane CADIOU Vice-Président Commission de la  
formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et  
de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR)  
Recherche, innovation, science ouverte**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-4, et L.712-6-1,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements  
d'enseignement supérieur,  
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38,  
Vu l'avis favorable n°2025-07 rendu par le Conseil Académique plénier du 7 juillet 2025,  
portant sur la note de cadrage stratégique de la nouvelle offre de formation,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-huit membres présents et  
représentés*).

### **Rend l'avis suivant :**

**Objet : Avis sur la demande d'accréditation 2027-2031 (note formation)**

Les membres du Conseil académique plénier ont émis un avis favorable sur **la demande  
d'accréditation 2027-2031 (note formation), jointe en annexe**, à la majorité de suffrages  
exprimés.

### **Résultat des votes :**

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres participant au vote (présents ou représentés) : 44

Nombre de bulletins favorables : 35

Nombre de bulletin défavorable : 00

Nombre d'abstentions : 09

Nombre de personne ne prenant pas part au vote : 00

Fait à Lyon,

#SIGN\_PRES#

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice  
administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un  
recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université au plus tard le : 12 juin 2026.*